



CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

ARRETE

Objet : Arrêté d'ouverture du concours sur titre avec épreuve d'infirmier en soins généraux (H et F), session 2018.

Le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment les articles 5 et 5 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 34 à 47 du chapitre 3,

Vu le décret n°94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie télématique,

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française

Vu le décret 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

Vu le décret 2012-1415 du 18 décembre 2012 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des infirmiers territoriaux en soins généraux,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu la charte de coopération régionale des centres de gestion de la région Auvergne-Rhône-Alpes signée le 5 décembre 2016,

Vu les besoins recensés par les centres de gestion de la région Auvergne Rhône-Alpes,

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours figurant au calendrier 2018,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion de l'Isère.

Considérant les besoins en postes exprimés, dans les départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère organise pour les besoins des collectivités des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes, le concours d'infirmier en soins généraux.

Ce concours est ouvert pour 30 postes.

ARTICLE 2 : Le concours d'infirmier en soins généraux se déroulera dans l'agglomération grenobloise.
L'épreuve orale d'admission se déroulera à partir du 30 janvier 2018.

ARTICLE 3 : Les candidats doivent être de nationalité française ou être ressortissants d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen. Les ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ne peuvent occuper un emploi dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique.

ARTICLE 4 : Conditions de candidature

Le concours d'infirmier en soins généraux est ouvert aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4311-3 et L. 4311-5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.

ARTICLE 5 : 1 - Délais de candidatures

Les dossiers de candidature sont à retirer du 24 octobre 2017 au 29 novembre 2017.

2 - Modalités de retrait des dossiers

- soit par téléchargement et pré-inscription sur le site www.cdg38.fr (rubrique : concours) jusqu'au 29 novembre 2017 à minuit,
- soit par demande écrite auprès du CDG38, 416 rue des Universités-CS50097, 38401 St Martin d'Hères Cedex, en joignant une enveloppe format A4, affranchie au tarif en vigueur 100 à 250 g et libellée aux nom, prénom et adresse du candidat jusqu'au 29 novembre 2017 à minuit, le cachet de la poste ou du prestataire faisant foi,
- soit en se présentant directement au centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère à St Martin d'Hères jusqu'au 29 novembre 2017 à 17 heures.

3 - Date limite de retour des dossiers

Les dossiers de candidature devront être retournés impérativement complets sous enveloppe suffisamment affranchie exclusivement au CDG38 à St Martin d'Hères pour le 07 décembre 2017 à minuit, le cachet de la poste ou du prestataire faisant foi, ou déposé dans les locaux du centre de gestion le même jour avant 17 heures.

Tout dossier déposé ou posté hors délai sera rejeté.

Tout dossier incomplet à la date du 07 décembre 2017 fera l'objet d'un refus.

Les photocopies de dossier, les captures d'écran ou impressions non conformes ne sont pas acceptées.

ARTICLE 6 : Les candidats disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois à compter de la publicité du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce délai, les candidats peuvent également déposer un recours gracieux devant Monsieur le Président, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du centre de gestion de l'Isère, des centres de gestion partie prenante à l'organisation, au centre national de la fonction publique territoriale et dans les locaux de l'agence nationale pour l'emploi, après transmission à Monsieur le Préfet de l'Isère.

St Martin d'Hères, le **04 OCT. 2017**

Pour le Président,
Marc BAIETTO
Le Président délégué,


Michel BAFFERT

